

DVE-PSUD / LV/ 2018.0412T

N°2018-158– Circulation et stationnement – Laillé – VC17 Chaton - La Bézirais – Règlementation temporaire

LE PRESIDENT DE RENNES METROPOLE:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 5217.3,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,
Vu l'arrêté Métropolitain N° A.15.022 en date du 3 mars 2015 portant délégation de signature du Président de Rennes Métropole au profit de Monsieur Pascal HERVE,
Vu l'avis de Monsieur Le Maire de Laillé,
Considérant la demande formulée par l'entreprise EUROVIA, afin de procéder à la réalisation de travaux de réfection de voirie,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 : À compter du 28 mai 2018 et jusqu'au 20 juillet 2018 inclus, VC17, dans sa partie comprise entre Chaton et La Bézirais, la chaussée sera réduite au droit et à l'avancement des travaux.

Article 2 : À compter du 28 mai 2018 et jusqu'au 20 juillet 2018 inclus, la circulation est interdite VC17, dans sa partie comprise entre Chaton et La Bézirais.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours, de sécurité et de répurcation
- aux véhicules des riverains, de secours, de livraisons. Ils. seront autorisés à circuler en double sens de part et d'autres du chantier et devront marquer le stop en sortie de voie

Article 3 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- Dans le sens Sud / Nord par :
 - la RD39 direction Laillé
 - le Boulevard Pierre et Marie Curie
 - la Rue de la Cale de Chancors
 - la Rue Blaise Pascal
 - la RD77 direction Bruz

- Dans le sens Nord / Sud par :
 - la RD77 direction Laillé



ARRÊTÉ (SUITE)

- la Rue Blaise Pascal
- la Rue de la Cale de Chancors
- le Boulevard Pierre et Marie Curie
- la RD39 direction Guichen

Article 4 : À compter du 28 mai 2018 et jusqu'au 20 juillet 2018 inclus, C17, dans sa partie comprise entre Chaton et La Bézirais, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et surveillée en permanence par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : La desserte des propriétés riveraines devra être possible de jour comme de nuit.

Article 9 : La circulation des piétons et des cycles sera maintenue en toute sécurité.

Article 10 : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le long des grilles d'enceinte du chantier. En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés en vertu de l'article R417 - 10 du code de la route. L'amende prévue est une contravention de deuxième classe. Suite à cette constatation d'infraction, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route.

Article 11 : Les panneaux interdisant le stationnement, avec affichage de l'arrêté et indication claire des dates et horaires de l'interdiction, seront mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 12 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre les mesures nécessaires et/ou compensatoires, en accord avec le service Prévisions des Sapeurs-Pompiers, afin de préserver l'accessibilité des secours incendie aux immeubles, ainsi qu'aux hydrants.

Article 13 : Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de collecte de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise devra organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec le service valorisation des déchets ménagers de Rennes Métropole.

Article 14 : L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

Article 15 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

ARRÊTÉ

Article 16 : Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole par intérim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guichen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Rennes, le 28 mai 2018

	<p>Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, de la GEMAPI et de la DECI,</p>  <p>Pascal HERVE</p>
--	--

Vous êtes informés, conformément au code de justice administrative, que la présente décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex.

